

Aide aux migrants : les «sept de Briançon» relaxés par la justice

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 15 minutes



«L'intention d'aider des étrangers à entrer irrégulièrement en France» n'a pas été démontrée, selon la cour d'appel. (Photo d'illustration) Ludovic L'HENORET / stock.adobe.com

Sept militants condamnés en 2018 à des peines allant jusqu'à quatre mois de prison ferme pour avoir facilité l'entrée en France de migrants lors d'une manifestation ont été relaxés jeudi 9 septembre en appel par la justice.

La cour d'appel de Grenoble a infirmé la décision du tribunal correctionnel de Gap (Hautes-Alpes), qui avait condamné en novembre 2018 deux Français, une Italienne, un Suisse et un Belgo-Suisse à six mois de prison avec sursis. La juridiction a également relaxé deux autres militants français qui avaient écopé en première instance d'une peine plus lourde - douze mois de prison, dont quatre ferme - en raison de leur passé judiciaire. L'un d'eux, qui comparait également dans ce dossier pour rébellion, a toutefois été condamné à quatre mois de prison avec sursis.

«Une très belle affirmation d'indépendance de la justice»

Dans son arrêt, la cour a estimé qu'il n'est *«pas démontré»* que la manifestation a été organisée *«avec l'intention d'aider des étrangers à entrer irrégulièrement en France»*. *«De surcroît, seule une entrée irrégulière a été mise en évidence ce jour-là sans qu'il soit établi que les prévenus aient eu le moindre contact avec l'étranger concerné»*, a-t-elle ajouté. *«C'est un signal extrêmement fort pour tous ceux qui militent dans un cadre solidaire et humanitaire»*, s'est réjoui Me Vincent Brengarth, l'un des avocats, se félicitant *«d'une très belle affirmation d'indépendance de la justice dans un contexte politique très sécuritaire»*. *«C'est un peu la décision qu'on n'espérait plus au bout de trois ans et demi de bataille collective. Elle va encourager des gens à venir nous aider à Briançon, où la situation se dégrade»*, a témoigné Benoit Ducos, l'un des militants relaxés.

Le 27 mai, lors de l'audience en appel, le ministère public avait requis jusqu'à huit mois de prison avec sursis à l'encontre des prévenus après avoir réclamé à la cour d'écarter la qualification de bande organisée. Tout en confiant son *«profond respect»* pour *«les idées de fraternité»* défendues, il avait reproché aux militants d'avoir facilité l'entrée en France d'une vingtaine de migrants lors d'une manifestation le 22 avril 2018. Partis de Clavière, en Italie, 200 manifestants - auxquels s'étaient mêlés ces réfugiés - avaient rejoint Briançon après avoir forcé un barrage dressé par les forces de l'ordre à la frontière française.

Une enquête fondée sur une «constellation d'hypothèses»

Au cours de l'audience devant la cour d'appel de Grenoble, les mis en cause avaient à nouveau contesté avoir sciemment aidé les migrants à la franchir, soulignant qu'ils ignoraient que ces derniers se trouvaient dans la manifestation, qui a d'après eux *«contourné le barrage policier»*. À la barre, ils avaient décrit une participation *«passive et festive»* à une *«manifestation spontanée»*, décidée en réaction à une démonstration d'hostilité aux migrants menée, la veille au col de l'Échelle, par le groupuscule Génération Identitaire aujourd'hui dissous.

Au cours de leurs plaidoiries, et avant de réclamer à la cour de relaxer leurs clients, les avocats de la défense avaient soutenu que l'enquête n'avait mis au jour qu'une *«constellation d'hypothèses»* sur leur implication et la présence de réfugiés dans la manifestation.

Comme lors de l'audience devant le tribunal correctionnel de Gap, qui s'était achevée dans la nuit du 8 au 9 novembre 2018, plusieurs centaines de sympathisants de la cause des migrants s'étaient mobilisés devant le palais de justice de Grenoble, à l'appel de leur comité de soutien.